



Société des Régates à Voile d'Annecy

Solitaire d'Automne - Grade 5C -

29 septembre 2024

Annexes aux instructions de course

1. REGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile
- 1.4 Heure légale du coucher du soleil : **19 heures 20 min** - Heure légale du lever du soleil : **07 heures 30 min**

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information sous le balcon du club.

3. COMMUNICATION AVEC LES CONCURRENTS

Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF **69**

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons au niveau du balcon du club.
- 5.2 Délai entre l'amené de l'Aperçu et le signal d'avertissement : **30 Minutes**
- 5.3 Les équipements individuels de flottabilité doivent être portés quand le pavillon Y est envoyé, conformément à la RCV 40. Ceci modifie le préambule du chapitre 4

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Les courses sont prévues selon le programme de l'Avis de Course.
- 6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore **2 minutes** au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Définition : R1 R2 L Quillards
A B C

pavillon SURPRISE
pavillon OPTIMIST (jaune)

9. LES PARCOURS

- 9.1
 - parcours côtier
 - parcours construit type banane 1 tour (D - 1 - 2 - Arrivée) ou 2 tours (D - 1 - 2 - 1 - 2 - Arrivée)
- 9.2 **Signaux de parcours :**
 - **Sans flamme** au bateau Comité : parcours côtier
 - **Flamme n°1** au bateau Comité : parcours banane 1 tour : D - 1 - 2 - Arrivée
 - **Flamme n°2** au bateau Comité : parcours banane 2 tours : D - 1 - 2 - 1 - 2 - Arrivée
- 9.3 **Parcours côtier : bouée dégagement et pavillon vert:**

L'envoi du pavillon "D" sur le bateau Comité signifie qu'il existe une **bouée de dégagement rouge ou jaune**. L'absence du pavillon "D" signifie qu'il n'existe pas de bouée de dégagement.

Le pavillon VERT hissé signifie que la bouée de dégagement est à laisser à TRIBORD. Ceci modifie *Signaux de course*. L'absence de pavillon VERT signifie que la bouée de dégagement est à laisser à BABORD. Ceci modifie *Signaux de course*.

10. MARQUES

Marques de parcours :

Côtier : **Bouées jaunes fixes** (0 - 3 - 8 - 5) et **bouées tétraédriques jaunes gonflables** ou **bouées autonomes oranges** pour la **2** et la **9** (la 2 vers l'Impérial et la 9 vers le centre du lac entre Menthon et Sevrier). Le parcours sera affiché au bateau Comité.

Bananes : **Bouées tétraédriques jaunes gonflables** ou **bouées autonomes oranges**

Marques de départ : Côtier : Marque jaune tétraédrique ou bouée fixe du lac bouées autonomes oranges
Bananes : bouée jaune tétraédrique ou bouées autonomes oranges

Marques d'arrivée : Côtier : Marque jaune tétraédrique ou bouée fixe du lac

Bananes: bouée allumette rose à l'arrière du bateau Comité **Marques de changement de parcours :**

Parcours bananes uniquement : Bouée de premier changement de parcours : **bouée rouge**

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Définition : **Merci de respecter les autres usagers du Lac, de vous éloigner du pavillon alpha et de ne pas pénétrer dans la zone plongeur réservée de la Puya.**

12. LE DEPART

12.1 Alignement de la ligne de départ :

Côtier : Entre le mat du bateau Comité arborant le pavillon orange et la marque de départ jaune

Bananes : Entre le mat du bateau Comité arborant le pavillon orange et la marque de départ jaune tétraédrique

12.2 Bateaux en attente : **Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.**

12.3 Délai pour prendre le départ après le signal de départ : **4 minutes**

14. L'ARRIVEE

Alignement de la ligne d'arrivée :

Côtier : entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée

Bananes : entre le mât du bateau Comité arborant le pavillon bleu et la bouée allumette rose sous le vent du bateau Comité (voir schémas ci dessous)

Réduction de parcours possible à n'importe quelle marque.

15. SYSTEME DE PENALITE

15.1 Classes concernées : A - B - C - R1 - R2 - L - QUILLARD DE SPORT : **la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.**

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Temps limite pour finir après le premier : après l'arrivée du premier de chaque groupe :

Côtier : 40 minutes / Banane : 30 minutes

17. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

17.1 Emplacement du secrétariat du jury : salle de réunion au 1^{er} étage de la SRVA

17.2 Pour chaque classe, **le temps limite de réclamation est de 40 minutes** après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour selon lequel est le plus tardif.

17.3 Emplacement du local du jury : **dans la salle à l'étage du club.**

17.4 Une demande de réouverture d'instruction doit être déposée au plus tard 30 minutes après que la partie requérante ait été informée de la décision ce même jour. Ceci modifie la règle 66.

18. CLASSEMENT

18.1 Nombre de courses à valider pour constituer une série : 1

18.2 Courses retirées : Quand 4 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

18.3 Le calcul du temps compensé pour les classes A - B - C - R1 - R2 - L - QUILLARD DE SPORT sera :

Banane : **temps sur temps** avec application du coefficient CVL

Côtier : **temps sur distance** avec application du coefficient CVL

19. REGLES DE SECURITE

Modalités du contrôle à la sortie et au retour : Gilet obligatoire dans le bateau

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

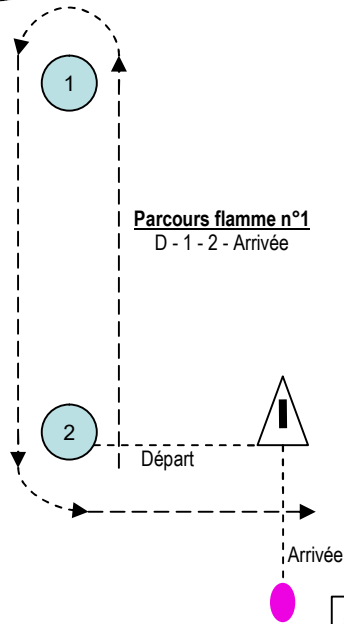
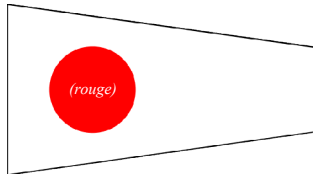
27. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

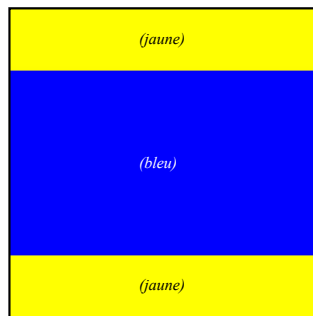


PARCOURS :

Flamme numérique 1 :



Pavillon D :



Flamme numérique 2 :

